

Le Directeur - Patrick FAUGEROLAS

Cadillac, le 13 décembre 2021

DECISION n° DG 2021-27

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC,

- **VU** le code de la santé publique, notamment les articles L6146-1, R.6146-9-2, R.6146-4, R.1112-77, R.1112-78, R.1112-80, R.1112-81, R.1113-1, R.6144-3, R.6144-3-2, R.6146-12, R.6146-13, R.6152-26 à R.6153-55,
- VU la concertation menée en Directoire le 1er juin 2021,
- VU la consultation de la CME, du CTE, du CHSCT et après information de la CSIRMT,
- VU l'avis favorable du Conseil de surveillance le 15 octobre 2021,

DECIDE

- Article 1 : Le règlement intérieur du centre hospitalier de Cadillac est arrêté.
- La présente décision ainsi que le règlement intérieur du centre hospitalier de Cadillac sont publiés sur le site internet et l'intranet du centre hospitalier. Le règlement intérieur est également mis à disposition de toute personne au secrétariat de la direction générale, de la direction des ressources humaines et de la direction de la clientèle, ainsi que dans les unités de soins.
- Article 3 : Le directeur de l'établissement de santé est chargé de l'exécution de la présente décision.
- La présente décision est rendue exécutoire dès réception par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine, celui-ci pouvant le déférer dans les deux mois suivant sa réception devant le tribunal administratif compétent au titre du contrôle de légalité.

Le directeur,

Patrick FAUGEROLAS